



## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 janvier 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**Remise des prix du « Concours de décorations de Noël 2017 » :**

**Quartier no 1 : Lorna Guénette et Roger Gagnon**  
**Quartier no 2 : Andrée Grondin**  
**Quartier no 3 : Denis Saumure**  
**Quartier no 4 : Micheline Dupuis**  
**Quartier no 5 : Danny Coggins**  
**Quartier no 6 : Mariette Labelle et Luc Vézina**

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

#### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

**RÉSOLUTION NO 2018-01-001** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour renouveler l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG);
- 10.2 Pour annuler des avis de motion concernant les projets de règlements nos 982, 984 et 985;
- 10.3 Pour procéder à la vente d'un terrain par avis public;

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

- 10.4 Pour annuler la facture no 7FD000205 au nom du Club des Ours Blancs;
- 10.5 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières et de taxe d'affaires – Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau;
- 10.6 Adoption de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN).

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-002** Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 décembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-003** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-004** Pour renouveler l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG).

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la CCMVG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la Mairesse Francine Fortin et le Greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau, pour la

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-005** Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de décembre 2017 s'élève à 137 793,41 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 137 793,41 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-006** Pour payer des comptes payables du mois de janvier 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2018 s'élève à 63 706,73 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 63 706,73 \$;

ET QUE

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-007** Pour mandater l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendies et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des *tuyaux incendies et/ou habits de combats* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de *tuyaux incendies et/ou habits de combats* nécessaires pour ses activités;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-20182020;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans; soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2020;

QUE

la Ville de Maniwaki procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres # SI-20182020;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

**RÉSOLUTION NO 2018-01-008** Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Maniwaki d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE

deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;

ET QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-009** Pour céder une parcelle de terrain – 191 rue Moncion.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède un terrain incluant le lot numéro 2 983 474;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 2 983 474 est adjacent au terrain situé au 191 rue Moncion;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto du bâtiment situé au 191 rue Moncion est construit partiellement sur cette partie de lot appartenant à la Ville de Maniwaki;

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acquisition d'une parcelle de ce lot avait été déposée en bonne et due forme par les propriétaires du 191 rue Moncion, le 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de céder une parcelle de terrain ayant une superficie de 123,10 m<sup>2</sup> aux propriétaires dudit bâtiment afin de régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki cède une parcelle de terrain du lot no 2 983 474 aux propriétaires du bâtiment situé au 191 rue Moncion;

QUE

tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par les propriétaires du bâtiment;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette cession.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-010** Pour annuler des avis de motion concernant les projets de règlements nos 982, 984 et 985.

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion avaient été donnés à des projets de règlements; soit le no 982 le 15 mai 2017, ainsi qu'aux nos 984 et 985 le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ci-dessus énumérés ne sont pas finalisés et/ou ne seront pas adoptés;

CONSIDÉRANT QUE les numéros 982, 984 et 985 avaient été accordés à des projets de règlements distincts;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler ces avis de motion pour attribuer les numéros 982, 984 et 985 à d'autres projets de règlements;



## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'annuler les avis de motion concernant les projets de règlements nos 982, 984 et 985 qui avaient été donnés à des séances ordinaires du conseil aux dates énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-011** Pour procéder à la vente d'un terrain par avis public.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient un terrain vacant sur la rue Ste-Anne, lot no 2 982 412;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne peut être desservi par les services municipaux dus aux rochers et à son relief accidenté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de vendre ce terrain vacant par avis public;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de vendre le terrain vacant, lot no 2 982 412 par avis public;

QUE

la mairesse Francine Fortin ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente;

ET QUE

tous les frais inhérents à cette vente de terrain soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-012** Pour annuler la facture no 7FD000205 au nom du Club des Ours Blancs.

CONSIDÉRANT QU' une facture au montant de 2 165.21 \$, incluant les taxes, a été émise au Club des Ours Blancs;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu d'annuler cette facture au montant de 2 165.21 \$, incluant les taxes applicables;

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à procéder à l'annulation de cette facture en effectuant les écritures nécessaires.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-013** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières et de taxe d'affaires – Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau." a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau, desservent l'ensemble de la population de la MRC Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

QUE

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par l'organisme "Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau" à la Commission municipale du Québec;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des Finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires accordées en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-01-014** Adoption de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN).

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN) et échue depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-03-050, la firme RPGL avocats a été mandatée pour assister le comité de négociations dans les pourparlers avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) séances de négociations ainsi que trois (3) séances de médiation se sont déroulées du mois de janvier 2017 au mois de janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 9 janvier 2018, les comités de négociations patronaux et syndicaux en sont venus à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié les termes de cette entente de principe;

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2018-01-15

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil entérine l'entente de principe avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN);

QUE

ce conseil mandate la Mairesse, Francine Fortin et le Directeur général à prendre les actions nécessaires afin de consolider les termes de cette entente en vue de la signature de la convention collective;

ET

de garder les termes de l'entente de principe confidentiels jusqu'à son adoption par la partie syndicale.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Félix-Antoine Parent, journaliste, demande si l'annulation d'un des avis de motion concerne la réglementation sur la circulation des V.T.T.

La mairesse lui répond que suite à des discussions des avis de motion ont été annulés pour attribuer ces numéros de règlements à d'autres règlements.

**RÉSOLUTION NO 2018-01-015** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier